

2024-02-20
2023-2192

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant les pyréthrinés RVD2023-06. L'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au le 2 mars 2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans la décision de réévaluation concernant les pyréthrinés RVD2023-06. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

WELLMARK PY 51% TECHNIQUE

Solution

POUR LA FABRICATION OU LA PRÉPARATION

PRINCIPE ACTIF : Pyréthrine 51%

N° D'HOMOLOGATION : 32044 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DU PERSONNEL NON AUTORISÉ

AVERTISSEMENT POISON

CONTENU NET: _____ KG

Wellmark International
100 Stone Road West, Suite 111
Guelph, Ontario, N1G 5L3
1(800) 688-7378

MODE D'EMPLOI :

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

MISES EN GARDE :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. NE PAS UTILISER, VERSER, RENVERSER OU ENTREPOSER PRÈS D'UNE SOURCE DE CHALEUR OU D'UNE FLAMME NUE. Nocif si avalé, respiré ou absorbé par la peau. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Cause l'irritation des yeux. Bien se laver après manipulation du produit et avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver avec du savon et de l'eau chaude avant de les réutiliser.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

NE PAS rejeter les effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans, ni aucun autre plan d'eau.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Le produit peut être absorbé par les voies respiratoires. Il n'est pas absorbé à un degré significatif par la peau et très peu absorbé par le système gastro-intestinal. Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Garder le contenant hermétiquement fermé. Ranger à l'intérieur en position verticale dans un endroit frais et sec. Si le contenant est endommagé, vérifier s'il y a des fuites. S'il fuit, transférer le contenu dans un autre récipient approprié. Éviter la contamination avec d'autres produits chimiques.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux ou territoriaux. Pour de plus amples renseignements ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.